

CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 14 JUILLET 1982 CONCERNANT LES DESTRUCTION DE NIDS DE GUEPES ET NEUTRALISATION D'ESSAIMS D'ABEILLES POUVANT PRESENTER UN DANGER POUR LES PERSONNES.

Par circulaire ministérielle du 17 février 1970, la destruction des nids de guêpes et la neutralisation d'essaims d'abeilles, pouvant présenter un danger pour les personnes, a été introduite dans la liste des interventions particulières des services communaux d'incendie couvertes par la redevance forfaitaire annuelle et à effectuer à l'intérieur des limites du groupe régional.

En quelques années, cette mission a pris une importance croissante pour les services d'incendie. Elle s'est également révélée parfois dangereuse, des pompiers devant recevoir des soins ou même être hospitalisés suite à des piqûres ; par ailleurs, les risques de chute ne sont pas négligeables. C'est pourquoi, je vous communique, ci-après, un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles cette mission est accomplie.

1. PERSONNEL

Le personnel chargé de cette mission doit avoir reçu une formation suffisante portant sur les procédés à suivre, les précautions à prendre ainsi que sur les premiers soins à donner en cas de piqûres. Les procédés de neutralisation ou de destruction pourront être mieux connus en faisant appel à la collaboration d'un apiculteur (ou d'une société d'apiculteurs) qui accepterait de donner les informations nécessaires.

Pour les essaims d'abeilles, il convient dans toute la mesure du possible de faire appel à un apiculteur qui pourra récupérer l'essaim et éviter ainsi la destruction d'une espèce utile. On ne peut perdre de vue en effet que la destruction volontaire d'abeilles est visée à l'article 90, 5° du Code rural.

L'instruction relative aux premiers soins sera normalement donnée par l'officier-médecin ou par l'instructeur qu'il désigne. C'est avec sa collaboration également qu'il faudra constituer une trousse contenant les produits et autres moyens nécessaires aux premiers soins. Cette trousse devrait accompagner chaque équipe chargée d'une mission de neutralisation ou de destruction de nids ou d'essaims d'abeilles ou de guêpes. A toute fin utile, il est annexé à la présente copie d'une lettre du Ministère de la Santé Publique ayant trait au côté de la protection médicale contre les piqûres de guêpes et abeilles.

En cas de piqûres multiples il est souhaitable que le pompier qui en aura été victime soit examiné par le médecin. En particulier, en cas de piqûre à la bouche ou aux voies respiratoires, il faut une intervention médicale urgente.

2. MATERIEL ET PRODUITS DE DESTRUCTION

On évitera d'utiliser pour cette mission une auto-pompe ou un autre véhicule devant faire partie d'un premier départ pour incendie ou accident de la route. On veillera, dans tous les cas, à ce que les pompiers affectés à cette mission puissent être contactés par radio au cas où leur présence serait requise pour une intervention urgente.

En vue d'éviter les piqûres, les pompiers disposeront d'une salopette de protection, d'un voile ainsi que de gants (tenue d'apiculteur) ou d'un équipement spécial de protection.

Si la position du nid ou de l'essaim le justifie, il conviendra d'avoir recours aux moyens les plus appropriés (éventuellement l'auto-échelle ou auto-élévateur) pour éviter au pompier de courir des risques de chute.

Il existe sur le marché de nombreux produits susceptibles d'être employés. Il faut veiller de choisir un produit efficace et aisément applicable tout en prenant garde à sa nocivité éventuelle pour le personnel chargé de l'intervention et pour les occupants des bâtiments voisins.

Lorsque le nid ou l'essaim est dans un bâtiment, il arrive que l'on doive enlever certaines parties de cloisons ou parois pour l'atteindre et l'enlever. Dans ce cas, il convient, au préalable, d'en avertir le propriétaire ou son délégué et lui faire signer une décharge pour les dégâts qui seront ainsi causés.

3. FACTURATION

Conformément à la circulaire ministérielle du 29 novembre 1967 (organisation des services d'incendie) complétée par celle du 17.02.1970, la mission de destruction de nids de guêpes et de neutralisation d'essaims d'abeilles est gratuite seulement **lorsque ces nids ou essaims présentent un danger réel pour les personnes.**

L'arrêté royal du 9 août 1979 réglant les modalités de fixation et de récupération des frais de



certaines interventions et prestations des services communaux d'incendie oblige les communes à récupérer les frais occasionnés dans le cas où il n'y a pas de danger immédiat dû à la présence de ces nids ou essaims. Afin d'éviter tout litige ultérieur, le préposé recevant la demande d'intervention s'enquerra de l'emplacement du nid ou de l'essaim et informera l'appelant de ce que cette intervention n'est gratuite que s'il y a un danger réel et immédiat pour les personnes.

* *
*

Annexe à la circulaire du 14 juillet 1982

Extrait de la lettre référence I.H. du 11.05.1981 du Ministère de la Santé Publique et de la Famille

En ce qui concerne le côté médical de la protection que vous envisagez, je reprends les deux aspects présentés:

- aspect préventif : il est certain que tout le monde est plus ou moins sensible aux piqûres des insectes énumérés plus haut; mais il me paraît difficile de soumettre toutes les personnes concernées à des tests appropriés en vue de déterminer leur degré d'allergie ou leur sensibilité aux produits injectés par ces insectes.
De plus, la sensibilité d'une personne peut varier dans le temps.
- aspect curatif : il existe des médicaments qui peuvent être administrés en attendant l'intervention d'un médecin.
Ils sont à base d'antihistaminiques. Certains sont même associés à d'autres produits comme le calcium, en vue de lutter plus efficacement contre l'œdème consécutif à ces piqûres.
Une spécialité existe sur le marché:
Calcistine en prises buccales (2 comprimés en une fois). Une pommade peut être également utile: **Sandostène Calcium**.

Il serait logique de prévoir aussi à bord du véhicule une trousse d'urgence, destinée au seul usage du médecin, et contenant:

- un antihistaminique injectable
- une cortisone injectable
- de l'adrénaline.

Parmi les premières mesures à envisager, outre la médication, il est nécessaire de procéder à l'ablation du dard mais sans comprimer le sac qui lui est attaché et qui contient le produit nocif.

